



Responsable de la salle
Mme Céline LECOMPTE : 06.65.98.34.02
Mairie URGENCE : 06.45.67.66.63
N° M. le Maire : 06.03.51.27.00

REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

La salle est prévue pour les particuliers pour 120 personnes maximum.

Il est obligatoire de laisser libre accès aux issues de secours

La réservation peut se faire de date à date.

9 mois à l'avance pour les Saint Eustachais

6 mois pour les hors commune

1 an pour les mariages de Saint Eustachais

1 an pour les associations Saint Eustachaises

Au cas où deux personnes la demandent en même temps, pour la même date, priorité est donnée à celui qui participe activement à la vie associative de la commune, s'il n'y a pas de prioritaire, un tirage au sort sera effectué en présence de Monsieur le Maire et d'un Adjoint.

La mise à disposition de la salle est de 8 heures à 8 heures le lendemain matin.

Les clés sont remises au locataire qui devient seul responsable et s'engage à respecter le règlement suivant :

Le locataire doit remettre la salle dans le même état de propreté qu'il l'a trouvée.

Les poubelles seront déposées dans le local prévu à cet effet ; **les verres seront triés à part et déposés dans le container prévu à cet effet situé à l'entrée du parking.** Les cartons, bouteilles plastiques, conserves et tout recyclable seront mis dans les poubelles jaunes, les autres déchets dans les poubelles grises.

Interdiction de percer des trous (pointes, punaises...) ou de coller (scotch, pâte à fixer...) dans les murs, et d'utiliser des confettis.

Toutes les décorations seront fixées obligatoirement sur les crochets posés sur la plinthe en laminé gris.

Le local électrique et la porte du local matériel doivent être fermés à clé durant toute la mise à disposition de la salle ; les clés étant conservées par le locataire responsable.

Avant son départ, le locataire vérifiera que le gaz a été fermé, ainsi que les convecteurs de la petite salle, la cuisine, les vestiaires, le hall et les toilettes.
L'alarme sera mise en fonctionnement et l'éclairage extérieur arrêté. (minuterie de 20 minutes)

Les couverts seront rangés par 12, tenus par un élastique et selon leur motif.
Les chaises seront empilées par 10 et les tables rangées sur les chariots prévus à cet effet.

En cas de mauvais rangement de la salle, du matériel, il sera facturé 50 € de l'heure au temps passé pour le rangement.
En cas de détérioration, il sera facturé 50 € de l'heure au temps passé nécessaire à la réparation ou sur devis si grosse détérioration.

Prière de respecter les emplacements de stationnement sur le parking afin de laisser libre accès à la porte nord-est pour les secours.

L'accès aux animaux est interdit dans la salle et sur le terrain de sport.

Il est interdit de jouer à la pétanque sur le parking.

Pour le sport dans la salle polyvalente ; les chaussures de sport seront obligatoirement chaussées avant l'entrée sans la salle
Seuls les balles et ballons en mousse sont autorisés
Le jeu de balle au pied est interdit.

Les manifestations organisées ne doivent pas troubler le bon ordre et la tranquillité publique, et en aucun cas créer des nuisances sonores pour le voisinage. Les fenêtres et portes extérieures doivent rester fermées. Ainsi, le parking de la salle des fêtes ne doit pas devenir un lieu d'animation. Les invités en stationnement sur ce parking devront organiser leur départ dans le calme, et éviter les claquements de portières, klaxon etc... Les dispositions devront être prises par le preneur qui à défaut, sera tenu responsable des troubles et gênes qui pourraient intervenir.

En cas d'incendie, le locataire de la salle polyvalente doit s'assurer que plus aucune personne n'est restée dans les locaux (salle, local matériel, WC, cuisine, salle de réunion, vestiaire...)

CAUTION :

A la réservation de la salle, une caution de 800 € sera demandée, et sera totalement retenue :

- en cas de désistement du locataire, sauf cas de force majeure (décès, intempérie)

Elle s'ajoutera au tarif :

- pour détérioration de matériel et des locaux (plaques murales, trous, punaises, rayures...)

- si la salle est mal nettoyée,

- si les clés ne sont pas remises à la mairie avant 8 heures.

Cette caution sera retenue en partie totalement si le règlement n'est pas respecté.

Date :

Signature du locataire,